

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 11 juin de l'an DEUX MILLE DIX-HUIT à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présences: Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire. Est également présent à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil pour y être archivé.

06.2018.107

1. **OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert.

06.2018.108

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2018**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 14 mai 2018 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Robert Forest d'approuver ce procès-verbal, tel que rédigé.

06.2018.109

3. **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**

3.1 Les comptes du mois de mai 2018 s'élèvent à 246 244,56 \$ comprenant :

Journal 740 : Prélèvements n^{os} PR-3485 à PR-3516 pour 148 109,76 \$;

Journal 739: Chèques nos 29783 à 29793 pour 4 205,81 \$;

Journal 741: Chèques nos 29794 à 29840 pour 68 531,50 \$;

Salaires : Périodes 18 à 21 comprenant dépôts salaires n^{os} 507030 à 507079 pour 25 382,04 \$;

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 15,45 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 05-2018.01

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur les listes ci-haut déposées.

4. **DOSSIERS URBANISME & RÉGLEMENTATION :**

06.2018.110

4.1 **ADOPTION DU PROJET FINAL DU RÈGLEMENT N° 416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 190 DE ZONAGE**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé : «*Règlement n° 416 modifiant le règlement n° 190 de zonage*». Que ledit règlement est annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est reporté au livre des règlements aux pages _____ à _____.

06.2018.111

4.2 **DEMANDE DE DÉPLACEMENT D'UNE ENTRÉE AGRICOLE**

Attendu que le propriétaire du 85, 2^e rang Ouest, désire construire une nouvelle entrée sans ponceau de 40 pi de long afin de défaire une de ses entrées donnant sur le chemin du 2^e rang Ouest, soit celle plus à l'Est ;

Attendu que le directeur des travaux publics et l'inspectrice des bâtiments et de l'environnement ont émis une recommandation favorable au projet ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande du propriétaire du 85, 2^e rang Ouest, tel que recommandé ici haut.

06.2018.113

4.3 **RÉSOLUTION AUTORISANT UN MANDAT AVEC UNE FIRME D'INGÉNIEUR POUR RÉGULARISER LA PROBLÉMATIQUE D'ÉROSION DE LA RUE DE GRÈVE-FATIMA**

Attendu qu'un problème d'érosion au chemin public de la grève Fatima devient récurrent près des adresses civiques n^{os} 157, 158 ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à mandater

une firme d'ingénieur afin de régulariser la problématique d'érosion de cette section de chemin.

06.2018.114

4.4 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU AU 2^E RANG EST**

Attendu que les propriétaires du 110, 2^e Rang Est désirent enlever les obstructions végétales au cours d'eau qu'il y a derrière leur résidence afin de diminuer les risques d'inondation des bâtiments;

Attendu qu'il est possible d'effectuer quelques interventions de nettoyage et d'entretien, sans déblaiement, par une autorité municipale, selon l'article 12 f) du Règlement de contrôle intérimaire n°245 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande des propriétaires du 110, 2^e Rang Est qui devront prendre un permis municipal à cet effet. Que les employés de ladite municipalité procèdent à la coupe de la végétation du littoral selon les spécifications indiquées à la page 59 du Guide d'interprétation de la PPRLPI (que la réalisation d'un dégagement végétal est également permise et peut comprendre l'enlèvement, en tout ou en partie, des arbres et des branches qui penchent vers le plan d'eau et qui nuisent à l'écoulement de l'eau en retenant par exemple les débris, ou encore risquent de dégrader la rive par déchaussement.

Avant d'exécuter les travaux, ladite municipalité effectuera les étapes nécessaires prévues selon les procédures relatives aux cours d'eau en conformité avec l'entente intervenue avec la MRC Les Basques. (Référence résolution 06.2006.69 adoptée le 12 juin 2006).

06.2018.115

4.5 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RÈGLEMENT DU DOSSIER DU 13, RUE PETTIGREW**

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise le règlement du dossier du 13, rue Pettigrew. (Référence : travaux faits sans permis municipal).

06.2018.116

4.6 **RÉSOLUTION ADOPTANT LES RÈGLEMENTS APPLICABLES PAR LA SQ**

Attendu que les avis de motion et les présentations des règlements applicables par la SQ ont été donnés et présentés à la séance ordinaire du 14 mai 2018 ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte :

Le règlement n° 424 régissant le colportage, le règlement n° 425 régissant les nuisances, le règlement n° 426 régissant la paix et l'ordre, le règlement n° 427 régissant les stationnements, le règlement n° 428 régissant les systèmes d'alarme et le règlement n° 429 régissant la garde des animaux.

Que lesdits règlements sont annexés au livre des délibérations comme ici au long reproduit et sont reportés au livre des règlements aux pages _____ à _____.

Ces règlements entreront en vigueur dès leurs adoptions.

5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS :**

5.1 **RÉSOLUTION CONCERNANT L'ENTENTE DE SERVICE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 244 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

06.2018.117

Considérant que la MRC a déclaré sa compétence pour la gestion des matières résiduelles conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) le 10 février 2010;

Considérant qu'en vertu des articles 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec*, les municipalités locales ne peuvent exercer de droit de retrait;

Considérant qu'en vertu de l'article 678.0.3 du *Code municipal du Québec*, la MRC possède à cette fin tous les pouvoirs des municipalités locales à l'égard desquelles elle a déclaré compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes et que les pouvoirs de la MRC sont alors exclusifs de ceux des municipalités locales quant à l'exercice de cette compétence;

Considérant qu'en vertu de l'article 569 du *Code municipal du Québec*, la MRC peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leurs compétences;

Considérant que le 7 juillet 2010, la MRC a adopté le *Règlement n° 183 portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétences en gestion des matières résiduelles pour la MRC des Basques* et qu'en vertu des articles 5 et 6 dudit règlement, la MRC peut assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, la mise en œuvre de l'une ou plusieurs de ses responsabilités;

Considérant que la MRC les Basques désire s'assurer de l'application du *Règlement n° 244 relatif à la gestion des matières résiduelles* et que ladite application soit effectuée au niveau local, soit par la Municipalité sur le territoire même puisque la MRC dispose d'effectifs limités;

Considérant que la Municipalité n'a pas d'intérêt à convenir avec la MRC Les Basques une telle entente de services puisqu'elle défraye déjà des quotes-parts relativement aux *matières résiduelles* sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges est en désaccord à l'égard d'une entente de service pour l'application du règlement n° 244 relatif à la gestion des matières résiduelles, refuse de prendre la responsabilité de nommer une personne désignée et recommande à la MRC Les Basques de nommer une personne désignée qui fera ce travail pour tout le territoire de la MRC Les Basques.

06.2018.118

5.2 **RÉSOLUTION AUTORISANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES GLISSIÈRES DE LA ROUTE DU SAULT**

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer les glissières de la route du Sault ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne les services de Construction BCK inc. pour la fourniture et l'installation de poteaux de bois usagés avec blocs écarteurs, récupération de la glissière existante et incluant organisation du chantier au prix de 20 374,80 \$ incluant les taxes (17 721,07 \$ + 886,05 \$ + 1 767,68 \$).

06.2018.119

5.3 **DÉPÔT DES RÉSULTATS DES SOUMISSIONS DU 2^E PROJET DE RESURFACAGE D'ASPHALTE ET ADOPTION DU SOUMISSIONNAIRE RETENU**

Attendu que la municipalité a fait parvenir à deux fournisseurs une invitation écrite relativement à des travaux de pose d'une couche de revêtement bitumineux et qu'une seule soumission a été déposée à l'intérieur du délai;

Fournisseur : Construction BML, Division de Sintra inc., prix incluant les taxes

Projet 2018-A-9	Projet 2018-A-10	Projet 2018-A-11	Projet 2018-A-12	Projet 2018-A-13
20 722,62\$	30 558,43\$	13 362,78\$	11 603,97\$	11 084,40\$

M. Robert Forest propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition de Construction BML, division de Sintra inc., datée du 7 juin 2018, pour les projets 2018A-9 à 2018-A-13 à l'égard des travaux.

06.2018.120

5.4 **RÉSOLUTION RÉPONDANT À UNE DEMANDE DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA RUE LECLERC**

Attendu que la Poissonnerie Verseau II, située au 154, route 132 Ouest demande un prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Leclerc afin de desservir le commerce ;

Monsieur Benoit Beauchemin propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges informe l'entreprise demande-resse que :

Considérant que les travaux actuels relèvent exclusivement du ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports et donc, n'est pas un projet propre et exclusif à la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ;

Considérant que le prolongement du réseau à partir des travaux en cours nécessiterait la production de nouveaux plans et devis n'ayant pas été prévus dans le cadre des travaux en cours ;

Considérant que le prolongement du réseau à partir des travaux en cours nécessiterait des permis et certifications provenant, entre autres, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports ainsi que

de la Commission de protection du territoire agricole ;

Considérant qu'un projet de desserte en eau potable pour un nombre déterminé de résidences doit être analysé par la ville de Trois-Pistoles, propriétaire et gestionnaire de l'usine de filtration pour le territoire de la municipalité ;

Considérant que les coûts associés au prolongement du réseau sont très élevés et n'ont pas fait l'objet d'une réserve budgétaire dans un plan triennal ;

Compte tenu de ces considérants et des courts délais, il est impossible pour la municipalité de prolonger le réseau faisant partie des travaux en cours.

D'autre part, la municipalité s'engage à analyser la faisabilité d'un tel projet pour les années à venir.

06.2018.121

5.5 **DÉPÔT DES RÉSULTATS DES SOUMISSIONS CONCERNANT LES TRAVAUX D'ANALYSE HYDRAULIQUE ET DES MANUELS D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

Attendu que la ville de Trois-Pistoles demande des soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur et d'un programme d'entretien et de rinçage du réseau d'aqueduc de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que l'ouverture s'est effectuée le 6 juin 2018 et que les deux fournisseurs ci-bas ont déposé une soumission :

Fournisseurs :

Groupe Tanguay et Associés 2012
Norda Stello

Prix :

24 834,60 \$ incluant les taxes
42 540,75 \$ incluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, de recommander.

06.2018.122

5.6 **RÉSOLUTION SOLLICITANT UNE RENCONTRE TÉLÉPHONIQUE AVEC LE DÉPUTÉ GUY CARON CONCERNANT LE DOSSIER DE SERVICE-CANADA**

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges sollicite une rencontre téléphonique avec le député Guy Caron concernant le dossier de Service Canada.

06.2018.123

5.7 **RÉSOLUTION AUTORISANT D'ACCEPTER LA PROPOSITION DE DON D'UN BATEAU AFIN D'INSTALLER DANS LE PARC DE LA GRÈVE-MORENCY**

Monsieur Robert Forest propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la proposition du don d'un bateau de la part de Fibre de verre Rioux. Ce bateau sera installé au parc récréatif de la grève Morency. Fibre de verre Rioux pourra coller son logo en termes de visibilité. Les employés municipaux se déplaceront pour aller le chercher.

06.2018.124

5.8 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE GRAVIER POUR LE RECHARGEMENT DU CHEMIN DU LAC-ST-MATHIEU**

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'achat de gravier pour le rechargement du Chemin du Lac-St-Mathieu.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

06.2018.125

6.1 **SUIVI DU DOSSIER DES DOS-D'ÂNE À LA RUE DE LA GRÈVE**

Attendu que la municipalité a reçu des plaintes à propos des installations des dos d'âne sur la rue de la grève ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et il résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges enlève un dos d'âne et fasse du lettrage sur la surface de roulement sur la rue de la grève par les employés de la municipalité.

06.2018.126

6.2 **SUIVI DE 2 PLAINTES CONCERNANT LA VITESSE SUR LES RUES JEAN-NORD ET DE L'ÉGLISE**

Attendu que la municipalité a reçu 2 plaintes concernant la vitesse sur les rues Jean-Nord et de l'Église ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et il résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges s'occupe d'installer de la signalisation et de communiquer avec la Sûreté du Québec, poste de Trois-Pistoles.

06.2018.127

6.3 **DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UN PUBLIREPORTAGE DANS LE JOURNAL L'HORIZON CONCERNANT LE TRAVERSE TROIS-PISTOLES-LES ESCOUMINS**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal Notre-Dame-des-Neiges accepte un publiereportage dans le journal l'Horizon concernant la traverse Trois-Pistoles Les Escoumins pour une parution sur ¼ page, représentant 5 pouces par 7 pouces. Le tout à 360\$ plus taxes.

06.2018.128

6.4 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC LES-BASQUES CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DATE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Attendu que la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec et précède de peut l'adoption des budgets des MRC ;

Attendu que dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets et sont donc contraints d'adopter des budgets découlant essentiellement des orientations du précédent conseil ;

Attendu que la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets ;

Attendu qu'un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget adopté par le nouveau conseil soit en phase avec ses orientations et priorités d'action ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la MRC de Kamouraska dans ses démarches auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que la date des élections municipales soit modifiée pour que celles-ci se tiennent au printemps, soit le premier dimanche de mai. Cette demande est adressée à l'attention des unions municipales dans le but d'aider à faire cheminer ce dossier auprès du Directeur général des élections (DGE).

Une copie de cette résolution est transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au DGE ainsi qu'aux députés provincial et fédéral.

06.2018.129

6.5 **DEMANDE D'APPUI AUX AMBULANCIERS DE LA RÉGION**

Attendu que cette demande cible l'amélioration de la desserte ambulancière sur le territoire ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande des ambulanciers de la MRC les Basques visant le changement des horaires ainsi que leur requête auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux demandant d'accorder les sommes nécessaires à la mise en place d'un service ambulancier basé sur des quarts de travail régulier, ce qui contribuerait à sauver des vies.

06.2018.130

6.6 **DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE POUR L'OBTENTION DE LA GRATUITÉ DE LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR LEURS ACTIVITÉS DE FINANCEMENT**

Attendu que le Club Optimiste de Notre-Dame-des-Neiges désire obtenir la gratuité des locations de la salle communautaire relativement à leurs activités de financement ;

Pour cette raison, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à cette demande.

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

06.2018.131

7.1 **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ JOURNALIER À LA VOIRIE**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges embauche de monsieur Justin Beaulieu comme journalier temporaire à la voirie pour une période de

8 semaines à raison de 35 heures par semaine au salaire minimum plus avantages sociaux.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

06.2018.132

8.1 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS À EFFECTUER TOUTES TRANSACTIONS ET À SIGNER TOUS DOCUMENTS AUPRÈS DE LA SAAQ EN CE QUI CONCERNE À FLOTTE DE VÉHICULES MUNICIPAUX**

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise le contremaître aux travaux publics à effectuer toutes les transactions et à signer tous les documents auprès de la SAAQ en ce qui concerne la flotte de véhicules de ladite municipalité.

06.2018.133

8.2 **RÉSOLUTION AFIN DE DRESSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAU HORIZONS POUR LES AÎNÉS – (DOSSIER PARC INTERGÉNÉRATIONNEL DE LA GRÈVE MORENCY – VISE LE FINANCEMENT D'EXERCISEURS POUR LES 50 ANS ET +)**

Considérant que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges est propriétaire d'un parc récréatif de la grève Morency ;

Considérant que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges compte dresser une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés du Gouvernement Fédéral (Projet d'implanter quatre modules d'entraînement extérieur pour les aînés dit "Parcours santé" dans le Parc intergénérationnel récréatif de la grève Morency;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- dépose un projet dans le cadre du Programme Nouveau Horizons pour les aînés afin d'installer quatre modules dit "Parcours santé". Le financement demandé est de l'ordre de 25 000 \$;
- autorise madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière et/ou monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à préparer, à présenter et à signer pour et au nom de ladite municipalité tous documents afférents à la demande d'aide financière ci- haut mentionnée.

9. **VARIA**

9.1 Aucun.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10.1 Les questions ont porté sur l'installation des dos d'âne et sur les travaux d'asphaltage.

11. **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 18 JUIN 2018**

11.1 Il est proposé par monsieur Robert Forest d'ajourner la séance au 18 juin 2018. Les délibérations reprendront à compter de 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ajournée de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 18 juin de l'an DEUX MILLE DIX-HUIT à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présences: Messieurs Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin.

Absent : Monsieur Jean-Paul Rioux

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire. Est également présent à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier.

On poursuit l'ordre du jour de la séance du 11 juin 2018, proposition de monsieur Robert Forest.

12. POINTS DE LA PÉRIODE D'AJOURNEMENT LE 18 JUIN

12.1 DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET RÉOLUTION AFIN DE RETENIR UN ENTREPRENEUR CONCERNANT LE PROJET DE REMPLACEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE DE LA GRÈVE

06.2018.134

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a fait paraître un appel d'offres public sur le site du SÉAO le 31 mai 2018 (Référence : 116551 / Projet de réfection égout pluvial – rue de la Grève) et dans le journal Info-Dimanche, édition du 30 mai 2018;

Attendu que monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier a procédé, le 18 juin 2018, à l'ouverture des enveloppes reçues à compter de 11h00 devant deux témoins (mesdames Sarah Gauvin et Danielle Ouellet) et des soumissionnaires présents;

Attendu que cinq soumissions ont déposé dans les délais fixés que voici :

<u>Soumissionnaires</u> :	<u>Prix excluant les taxes</u> :
Excavation Léon Chouinard & Fils	116 488,12 \$
Excavation Bourgoin & Dickner	42 540,75 \$
Banville & Coulombe inc.	95 135,62 \$
Aménagement Benoit Leblond	91 576,00 \$
Construction R.J. Bérubé	126 031,00 \$;

Attendu que monsieur Éric Bélanger, chargé de projet de Norda Stelo a procédé, en date du 18 juin 2018, à l'analyse des soumissions relativement audit projet et qu'après vérification des trois plus basses soumissions reçues, il s'avère que celle de Aménagement Benoit Leblond est conforme aux exigences du devis, car aucune erreur dans le bordereau des autres soumissionnaires n'a permis de modifier le rang au niveau du montant de la soumission ;

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne la plus basse soumission conforme, soit celle de (2646-1871 Québec inc.) Aménagement Benoit Leblond au prix de 91 576 \$ plus les taxes (4 578,80 \$ TPS + 9 134,71 \$ TVQ).

Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de ladite municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

Que ces travaux font partie de la programmation de la TECQ 2014-2018.

12.2 DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET RÉOLUTIONS AFIN DE RETENIR UN SOUMISSIONNAIRE CONCERNANT LES PROJETS

A) PROJET 2018-A-15 : AMÉNAGEMENTS AU PARC RÉCRÉATIF DE LA GRÈVE MORENCY (SENTIERS PÉDESTRES ET AUTRES)

06.2018.135

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir deux demandes de soumissions par voie d'invitation à l'égard du projet 2018-A-15 visant l'aménagement au parc récréatif de la grève Morency (sentiers pédestre et autres);

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a reçu deux soumissions conformes, soit :

Soumissionnaires :

Aménagement Benoit Leblond/2646-1871 Québec inc.
Rioux Paysagiste/9216-6446 Québec inc.

Prix incluant les taxes :

54 010,92 \$
38 202,92 \$;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne la plus basse soumission conforme, soit celle de (9216-6446 Québec inc.) Paysagiste Rioux au prix de 38 202,92 \$ incluant les taxes (4 578,80 \$ TPS + 9 134,71 \$ TVQ). Il est entendu que les travaux ne pourront débiter avant que ladite municipalité obtienne **l'autorisation définitive** de l'aide financière signée par le ministre (ministère) des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme PIQM – MADA.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de ladite municipalité le contrat à intervenir entre les parties lorsque cette autorisation définitive sera confirmée de la part du ministre (ministère).

B) PROJET 2018-A-16 : RÉAMÉNAGEMENT SALLE DE TOILETTE ADAPTÉE ET CONSTRUCTION DE TABLES DE PIQUE-NIQUE COUVERTES

06.2018.136

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir huit demande de soumissions par voie d'invitation à l'égard du projet 2018-A-16 visant le réaménagement de la salle de toilette pour une utilisation par les personnes à mobilités réduite et le construction de tables de pique-nique couvertes ;

Attendu qu'aucune soumission n'a été reçue à la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retourne en soumission en mi-août pour le dépôt à la séance du 10 septembre 2018.

13. VARIA**13.1 AUTORISATION POUR PAIEMENT À LA MRC LES BASQUES/ VENTES POUR TAXES**

06.2018.137

Monsieur Benoit Beauchemin propose, et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges effectue le paiement à la MRC Les Basques pour une somme totalisant 8 362,73 \$ à l'égard de la vente pour taxes du 14 juin 2018 touchant les immeubles suivants :

- 9, rue St-Jean-Baptiste – lot 5 545 567 matricule 11045-0029-76-0907 / montant 7 848,38 \$
- Terrain vacant rue des Érables – lot 5 545 458 matricule 11045-0029-80-9620 / montant 514,35 \$;

Attendu que la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes a été faite selon les dispositions du Code municipal du Québec / articles 1022 et suivants.

Il est entendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges est adjudicataire des immeubles ci-haut. Le tout étant assujéti au droit de retrait par le propriétaire, si ce dernier l'exerce. La possibilité de racheter l'immeuble se limite à un délai d'un (1) an à compter du jour de l'adjudication.

La municipalité Notre-Dame-des-Neiges deviendra propriétaire irrévocable seulement dans l'année suivant l'adjudication si le retrait n'est pas exercé.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 Aucune.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

15.1. L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est donnée par monsieur Philippe Leclerc.

Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées